

Une solution simple:

- un appel : prenez contact avec l'association. Nous recueillerons les renseignements essentiels et établirons un pré-devis indicatif;
- une évaluation à domicile : le responsable se rend au domicile de votre proche en votre présence pour évaluer de façon personnalisée les besoins et vous remet le devis adapté;
- le relayeur: l'association pré-sélectionne un candidat relayeur correspondant à vos besoins. Vous êtes le décisionnaire de son embauche. Le relayeur vient vous rencontrer afin d'établir un lien en amont de l'intervention;
- la prestation: le jour de l'intervention, le relayeur vient au domicile et effectue votre remplacement.
- le suivi personnalisé : à l'issue du répit, l'association effectue avec vous un bilan de l'intervention.

Le service Bulle d'air est géré par l'association MSA Services Emploi, de loi 1901, ouverte à tout public.



Territoire d'intervention

Nord-Pas de Calais



Pour en savoir plus sur le dispositif et les aides financières possibles :

- **03.20.00.20.43** (ligne directe)
- bulledair-npdc@msa-services.fr
- 33 rue du Grand But 59160 Capinghem

avec le soutien financier et conventionnel de:













Une Bulle d'air pour les aidants







Nos engagements:

L'association

- pré-sélectionne un relayeur de confiance, en adéquation avec vos besoins;
- effectue pour vous les tâches administratives liées à votre statut d'employeur;
- coordonne les interventions et en assure le suivi ;
- vous conseille et vous oriente;
- vous accompagne dans la mobilisation des aides financères existantes.

Un service adapté et sécurisant :

- une utilisation du service de manière ponctuelle et/ou régulière;
- des interventions « à la carte » : de 3h consécutives minimum à plusieurs jours consécutifs (24h/7j);
- en complément des services déjà en place;
- dans le respect du rythme de vie et le maintien des repères de votre proche.

Les aides financières mobilisables :

les aides légales versées par le conseil départemental :

- l'allocation personnalisée autonomie (APA);
- le droit au répit pour les proches aidants ;
- la prestation de compensation du handicap (PCH);

les aides des régimes de protection sociale de base et complémentaires ;

les aides locales;

l'exonération des charges patronales de la sécurité sociale*;

la réduction et/ou le crédit d'impôts pour les dépenses liées à l'emploi d'un salarié à domicile**

Vous souhaitez vous absenter, vous reposer, prendre du temps pour vous ?

Vous accompagnez au quotidien

un proche fragilisé par l'âge, la

maladie, le handicap?

Bulle d'air vous offre une solution de répit simple et sécurisante!

Pour qui?

Service spécialiste du répit à domicile, Bulle d'air propose des interventions destinées aux aidants qui s'occupent d'un proche dépendant.

^{*}selon dispositions légales en vigueur

^{**}article 199 sexdecies du CGI en vigueur